

DELIBERATION

SEANCE DU 11 avril 2024

Sont présents :

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, TOUSSAINT Michaël, Echevins.
CULOT Laurence, Présidente du CPAS.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Biens communaux - Aliénation - Résultats appel offres (phase 2 Fange Paulis)

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/05/2023 relative à la mise en vente des 5 lots issus du lotissement communal Fange Paulis (2^{ème} phase) ;

Vu l'attribution du lot 12 par décision du Conseil communal du 04/10/2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/10/2023 relative à la mise en vente des lots invendus du lotissement communal Fange Paulis (2^{ème} phase), laquelle précise que les prix de vente minimum, les conditions de participation et les conditions de participation particulières repris à sa délibération du 25/05/2023 susvisées restent d'application ;

Vu sa délibération du 18/01/2024 décidant la remise en vente des 4 lots invendus jusqu'au 29/03/2024 conformément aux décisions du Conseil communal des 25 mai et 4 octobre 2023 susvisées ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour ces 4 lots restants ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres ;

DECIDE :

Article 1 : Les 4 lots invendus sont remis en vente jusqu'au 30 juin 2024 de la manière suivante :

- lot 9 de 1.463 m² au prix minimum de 103.000,- € ;
 - lot 10 de 1.414 m² au prix minimum de 99.000,- € ;
 - lot 11 de 1.544 m² au prix minimum de 109.000,- € ;
 - lot 13 de 1.546 m² au prix minimum de 115.000,- € ;
- hors frais de mesurage et d'acte.

Article 2 : Les conditions de participation et les conditions de participation particulières à l'offre reprises à la délibération du Conseil communal du 25/05/2023 restent d'application.

Article 3 : Une offre pour plusieurs lots est possible à la condition que l'ordre du choix des lots soit précisé même si un et un seul lot sera attribué par soumissionnaire.

L'offre retenue par lot sera toujours la plus élevée indépendamment de la priorité donnée.

En cas d'offres égales pour un même lot, une surenchère sera mise en place pour départager le plus offrant de ce lot uniquement.

Article 4 : La publicité sera insérée dans le Vlan, le site Immoweb, le site Internet de la commune et sur terrain.

PAR LE COLLEGE

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 17/04/2024

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER